

Présentation de l'APE de Kerzourat

1. Qui sommes nous ?

L'A.P.E. est une association locale de parents d'élèves, indépendante de toute organisation politique, religieuse ou syndicale. Nous sommes une association déclarée loi de 1901, reconnue officiellement par les pouvoirs publics, et pouvant, à ce titre, être reçue par l'académie.

Notre unique objectif est de participer activement à la vie du collège.

Parce que représentative des parents d'élèves, l'association sert de lien entre l'administration de l'établissement, les élèves et les parents ; elle participe aux projets d'établissement.

Elle représente les parents aux différentes instances importantes pour la vie du collège : les conseils de classe, le conseil d'administration, les commissions éducatives ou conseil de discipline.

C'est au Conseil d'Administration que les grandes décisions d'orientation sont prises: recrutement de personnels, fonctionnement de la cantine, mesures de sécurité, certaines directions pédagogiques...

Notre association se compose uniquement de bénévoles qui donnent de leur temps, ce que leur vie familiale et professionnelle veut bien leur laisser. C'est pourquoi, nous invitons les parents qui auraient envie de s'investir un peu à nous rejoindre.

2. Notre rôle

Participer aux différentes commissions du collège

Les membres de l'APE font partie des différentes commissions.

Les membres des différentes commissions sont élus lors du premier Conseil d'Administration, sur proposition de liste.

Le Conseil d'Administration (CA)

C'est l'organe de délibération et de décision des collèges. Il se réunit en séance ordinaire à l'initiative du chef d'établissement au moins trois fois par an. Il peut être réuni en séance extraordinaire à la demande des autorités compétentes sur un ordre du jour déterminé. Il adopte le projet d'établissement, le budget et le règlement intérieur. Il donne son accord sur le programme d'éducation, délibère sur les questions relatives à l'hygiène, la santé et la sécurité. Il donne son avis sur les principes de choix des manuels, d'outils pédagogiques, sur la création d'options ou de sections.

Le conseil d'administration est constitué :

- de membres de droit (le chef d'établissement, son adjoint, le gestionnaire, le conseiller principal d'éducation)
- de membres désignés (représentants des collectivités)
- de membres élus :
 - représentants des personnels enseignants et éducatifs
 - représentants des personnels administratifs et des services
 - représentants de parents d'élèves
 - représentants d'élèves

La Commission Permanente (CP)

Elle a la charge d'instruire les questions soumises à l'examen du CA (Conseil d'Administration). La commission permanente est réunie par le chef d'établissement au moins une fois par trimestre (avant certains CA) ou plus en fonction de l'importance des décisions à prendre. Elle veille à ce qu'il soit procédé à toutes les consultations utiles, et notamment à celles des équipes pédagogiques intéressées.

La commission permanente est constituée :

- de membres de droit (le chef d'établissement, son adjoint, le gestionnaire, le conseiller principal d'éducation)
- de membres désignés (représentants des collectivités)
- de membres élus :
 - représentants des personnels enseignants et éducatifs
 - représentants des personnels administratifs et des services
 - représentants des parents d'élèves
 - représentants d'élèves, au nombre plus restreint

La Commission éducative et Le Conseil de discipline

La commission éducative a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires. Elle doit favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée. La finalité est d'amener les élèves, dans une optique pédagogique et éducative, à s'interroger sur le sens de leur conduite, les conséquences de leurs actes pour eux-mêmes et autrui. Des sanctions peuvent être prononcées (avertissement, blâme, exclusion temporaire).

Si les élèves, après la commission éducative, réitèrent, le conseil de discipline est réuni par le chef d'établissement afin de prononcer à l'encontre des élèves la sanction d'exclusion définitive.

Le conseil de discipline est constitué :

- de membres de droit (le chef d'établissement, son adjoint, le gestionnaire)
- de membres désignés (un conseiller d'éducation sur proposition du chef d'établissement)
- de membres élus sur la liste du CA :
 - représentants des personnels enseignants et éducatifs
 - représentants des personnels administratifs et des services
 - représentants des parents d'élèves
 - représentants d'élèves

Le Comité d'éducation à la santé et La citoyenneté (CESC)

Sa mission est de contribuer à l'éducation à la citoyenneté, de préparer le plan de prévention de la violence, de proposer des actions pour aider les parents en difficultés et lutter contre l'exclusion, de définir un programme d'éducation à la santé et à la sexualité et de prévention des conduites addictives.

La commission d'éducation à la santé et à la citoyenneté est constituée:

- de membres de droit (chef d'établissement, CPE, assistante sociale, médecin scolaire, le gestionnaire)
- de membres élus représentants des personnels enseignants
- représentants des parents
- représentants des élèves
- personnels d'éducation, sociaux et de santé de l'établissement
- représentants de la commune et de la collectivité de rattachement.

Participer aux conseils de classe

- Être le porte parole de tous les parents d'élèves.
- S'informer sur la vie de la classe (climat, niveau, discipline, absences de professeurs, discuter avec les délégués élèves lors du « pré-conseil », etc..).
- S'appuyer sur le questionnaire pour faire remonter toutes les informations et remarques des parents ou élèves.
- Prendre rendez-vous avec le président du conseil ou le professeur principal, hors conseil de classe, lorsqu'il s'agit d'évoquer un cas personnel (Professeur ou élèves).
- Rendre compte de son action en rédigeant le compte-rendu du conseil.

Les Obligations des Délégués Parents d'Elèves

Discrétion et confidentialité des informations à caractère personnel dont il peut être informé dans le cadre de sa fonction (Conseil de classe, entretien avec les professeurs ou membre de l'équipe de direction, etc..).

Mettre en place des actions en faveur des élèves

Pour aider dans le financement de projets pédagogiques, nous mettons en place des actions :

Nous avons déjà réalisé des ventes de crêpes, de pizzas..

Pour 2021-2022, nous ferons une vente de légumes.

Nous avons aussi comme projet : Le festival du livre.

Des professionnels de ce secteur d'activité viendront faire connaître leur métier aux élèves, et le samedi une bourse aux livres ouverte à tous sera mise en place.

Vous aidez

Au quotidien, vous pouvez dialoguer avec les représentants de parents d'élèves autour de la scolarité de vos enfants. Les parents qui siègent en conseil de classe sont là pour vous représenter et porter un regard complémentaire à celui des enseignants sur votre enfant. Vous pouvez les contacter pour faire part de vos attentes et remarques sur la classe de votre enfant ou sur sa scolarité. Ils sont aussi chargés de vous faire part de ce qui s'est dit sur la classe de votre enfant. Enfin, des représentants de parents sont également présents dans d'autres conseils où peut être étudiée la situation de votre enfant, comme le conseil de discipline ou la commission d'appel sur l'orientation. Comme pour le conseil de classe, vous pouvez les contacter pour échanger avec eux.

Où nous trouver ?

Il y a de nombreuses façons d'entrer en contact avec nous :

- L'affichage des coordonnées des représentants dans les établissements scolaires et dans les espaces numériques de travail (ENT).
- Les courriers, informations et les bulletins d'adhésion des associations distribués aux élèves en début d'année.
- L'information donnée par le directeur d'école ou le chef d'établissement lors de la réunion de rentrée.
- Les réseaux sociaux : facebook, messenger.
- Sur le site internet du collège.
- Lors des assemblées générales ou des réunions organisées par les associations de parents d'élèves.

3. Les membres de l'APE pour l'année 2020-2021

Les membres du bureau

Président : **THIEULIN Wilfrid**,
Vice-Président : **LOMBARDOT Catherine**,
Trésorier : **NGANSOP Ludgarde**,
Secrétaire :

Les représentants des parents au sein des instances

Conseil d'administration :

Titulaires :
BOUGUET Caroline
GUIVARC'H Soraya
COUPE Emmanuelle
ABAZIOU Philippe
TOUROLLE Laetitia
MAZE Cyrille
Suppléants :
NGANSOP Ludgarde,
THIEULIN Wilfrid,
HANOT Céline,
MOUISEL Laure,
LOMBARDOT Catherine,
FISCHER Laetitia

Commission permanente :

Titulaires :
COUPE Emmanuelle,
TOUROLLE Laetitia
Suppléants :

Conseil de discipline :

Titulaires :
BOUGUET Caroline,
POTARD Kevin,
ABAZIOU Philippe
Suppléants :
THIEULIN Wilfrid

Commission éducative :

Titulaires :

LOMBARDOT Catherine

Suppléants :

GUIVARC'H Soraya

Commission santé et citoyenneté :

Titulaires :

THIEULIN Wilfrid

Suppléants :

LOMBARDOT Catherine